



Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT **N°06PM2026**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 à R417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;
CONSIDERANT la nécessité de créer un emplacement de stationnement réglementé « arrêt minute », devant le N°02 avenue Général de Gaulle à Elne, afin de fluidifier la circulation des véhicules sur cette rue, notamment devant la presse « LE COMPTOIR » ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer le stationnement ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Il est créé un emplacement de stationnement réglementé « arrêt minute », devant le N°02 avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur cet emplacement est limité à 15 minutes et ce, du lundi au samedi, de 06H00 à 19H30 ainsi que le dimanche de 06H00 à 12H00. En dehors de ces horaires, le stationnement est libre.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout stationnement contraire aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :
Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

15 JAN. 2026

Fait à ELNE, le 09 janvier 2026

**Le Maire,
Nicolas GARCIA.**

